



Assemblée générale

Distr. générale
12 janvier 2001

Cinquante-cinquième session

Point 157 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/55/607)]

55/150. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/101 du 9 décembre 1999,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens de la Commission du droit international, qui figure en annexe au rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session¹,

Ayant également examiné le rapport fait à la Sixième Commission par le Président du groupe de travail à composition non limitée de la Commission créé en application des résolutions 53/98 du 8 décembre 1998 et 54/101²,

Ayant examiné en outre le rapport du Secrétaire général³,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens de la Commission du droit international, qui figure en annexe au rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session²;

2. *Demande instamment* aux États qui ne l'auraient pas encore fait de communiquer leurs observations au Secrétaire général conformément à la résolution 49/61 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1994, et invite également les États à soumettre par écrit au Secrétaire général, d'ici au 1^{er} août 2001, leurs observations sur les rapports du groupe de travail à composition non limitée de la Sixième Commission créé en application des résolutions 53/98 et 54/101²;

3. *Décide* d'établir un comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, auquel pourront également participer les États membres des institutions spécialisées, aux fins de poursuivre le travail, de consolider les points de

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 10 et rectificatif (A/54/10 et Corr. 2).

² Voir A/C.6/54/L.12 et A/C.6/55/L.12 ; voir également Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Sixième Commission, 30^e séance (A/C.6/54/SR.30), et rectificatif; et ibid., cinquante-cinquième session, Sixième Commission, 30^e séance (A/C.6/55/SR.30), et rectificatif.

³ A/55/298.

convergence et régler les questions en suspens, l'objectif étant d'élaborer un instrument susceptible d'emporter l'adhésion générale sur la base du projet d'articles relatifs aux immunités juridictionnelles des États et de leurs biens que la Commission du droit international a adopté à sa quarante-troisième session⁴, et des discussions et conclusions du groupe de travail à composition non limitée de la Sixième Commission²;

4. *Décide* que le Comité spécial se réunira pour une durée de deux semaines en mars 2002;

5. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens».

*84^e séance plénière
12 décembre 2000*

⁴ *Annuaire de la Commission du droit international, 1991*, vol. II, deuxième partie [publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.V.9 (Partie 2)], document A/46/10, chap. II, par. 28.